

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LA FRAÎCHEUR S'INVITE A L'APERÔ »

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

La Société Etablissements Paul Paulet, Société par actions simplifiée au capital de 12 736 220 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 375 880 804 dont le siège social est situé ZI DE POULDAVID – 29100 DOUARNENEZ organise entre le 27/04/2020 et le 30/06/2020 inclus (dates de l'opération en magasin), un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « La fraîcheur s'invite à l'apéro » (ci-après dénommé le « Jeu ») mis en œuvre avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie au - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommées « Les Sociétés Organisatrices ».

Le présent règlement régit votre participation au jeu laquelle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, les conditions d'utilisation du Site et les règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Ce jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet de l'opération www.petitnavire-apero.fr ; toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Participant** » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au jeu.
- « **Les Sociétés Organisatrices** » : les Etablissements Paul Paulet et TLC Marketing France.
- « **Site** » : site de participation accessible à l'adresse URL suivante : www.petitnavire-apero.fr
- « **Jeu** » : le présent jeu intitulé « La fraîcheur s'invite à l'apéro » qui se déroule du 27/04/2020 au 30/06/2020.

ARTICLE 3 – Date de l'opération en magasin

L'offre sera disponible en magasin via les produits éligibles du 27 avril 2020 au 30 juin 2020 inclus (ci-après la « Durée »). Il est entendu que les Sociétés Organisatrices peuvent reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant les Participants seront informés dans les meilleurs délais via www.petitnavire-apero.fr

ARTICLE 4 - Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de l'opération
- Le site internet Petit Navire
- Les sites affinitaires de Petit Navire
- Les réseaux sociaux
- PLV en magasins

ARTICLE 5 - Conditions relatives aux participants

La participation au jeu est soumise à une obligation d'achat et est ouverte à toute personne majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors DROM COM), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du jeu ainsi que les membres

de leur famille en ligne directe, et les personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner un autre gagnant à qui elles attribueront la dotation.

Le Jeu « La fraîcheur s'invite à l'apéro » est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par adresse e-mail.

Afin que la participation en ligne soit valide, les Participants doivent impérativement cocher la case « je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu ». Cette case donne l'autorisation aux Sociétés Organisatrices de sauvegarder les données des Participants pour le présent Jeu dans les conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les Participants répondent bien aux conditions de participation prévues à l'article 6 du présent règlement et, à défaut, de les disqualifier.

ARTICLE 6 – Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le site www.petitnavire-apero.fr

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Acheter simultanément 2 produits ou 2 lots de 2 produits sur les gammes Petit Navire rillettes, tartinades, marinés, et saumon fumé et les petites sardines Parmentier éligibles à l'offre entre le 27 avril 2020 et le 30 juin 2020 inclus dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse incluse).
- 2) Se connecter dans un délai de 10 jours calendaires courant à compter de la date d'achat desdits produits sur le Site www.petitnavire-apero.fr sur la page « je participe » et :
 - a) y inscrire son nom, prénom, adresse postale, adresse mail, date de naissance, numéro de téléphone
 - b) prendre une photo lisible du ticket de caisse et la télécharger sur le Site
 - c) accepter le présent règlement du jeu via la case « je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu »

Si la participation est valide, le Participant recevra un e-mail de félicitations avec un code unique sous 15 jours calendaires à compter du jour de son inscription sur le Site. Le code unique reçu lui permettra de se reconnecter sur le site www.petitnavire-apero.fr, sur la page « J'ai reçu mon code » pour jouer et découvrir son gain sous 15 jours calendaires à compter de la réception dudit code et avant le 07/08/2020-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les commandes Drive respectant les mêmes conditions de participation sont également éligibles à l'offre.

- 3) Recevoir un e-mail automatique confirmant la dotation gagnée.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés

Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

Le jeu est doté des lots suivants :

« 50 weekends en Bretagne dans une maison de vacances en bord de mer pendant un week-end ». Le séjour comprend deux jours dont une nuit - dans une maison de vacances, en Bretagne, en bord de mer pour 8 personnes maximum ainsi qu'un panier de produits Petit Navire pour un apéritif dinatoire. La valeur maximale de la dotation est de 750€ TTC.

Le bénéficiaire de la location sera contacté par TLC Marketing sous deux semaines à partir de la réception du mail de confirmation de la dotation gagnée afin de déterminer la date de réservation de sa location pendant un week-end dans une des maisons de vacances proposées en Bretagne. Le transport n'est pas compris.

« 250 paniers pique-nique nomades » est une dotation d'une valeur de 159.90€ TTC livraison en point relais incluse.

Le bénéficiaire recevra son panier pique-nique nomade pour 6 personnes composé de :

- Un compartiment isotherme
- 1 couverture à revers imperméable bleu à rayures blanches 140 x 140cm
- 6 assiettes en céramique monogrammées (diamètre 20cm)
- 6 sets complets de couverts en métal dans une poche
- 6 verres à pied en verre
- 1 tire-bouchon-décapsuleur en acier galvanisé
- 1 salière en métal
- 1 poivrière en métal
- 6 serviettes couleur bleue à rayures blanches (35 x 35cm)
- 2 attaches bouteille
- 2 attaches sur le côté en tissu avec fermeture en velcro pour y glisser la nappe
- 1 petit sac imperméable pour ranger la vaisselle sale après votre pique-nique

La livraison se fera en point relais sous 4 à 6 semaines à partir de la réception du mail de confirmation de la dotation gagnée.

« 1000 jeux de Mölkky » est une dotation d'une valeur de 55€ TTC livraison incluse.

Le bénéficiaire recevra son jeu de quilles finlandaises par transporteur à l'adresse indiquée sous 4 à 6 semaines à partir de la réception du mail de confirmation de la dotation gagnée.

« 500 enceintes JBL Go2 » est une dotation d'une valeur de 50€ TTC livraison incluse.

Le bénéficiaire recevra son enceinte JBL Go2 par transporteur à l'adresse indiquée sous 4 à 6 semaines à partir de la réception du mail de confirmation de la dotation gagnée.

« Des milliers d'accès sur Deezer à une playlist de 3 h « Apéro de la mer »

Le bénéficiaire recevra un lien vers sa playlist « Apéro de la mer » Petit Navire x Deezer par e-mail immédiatement après la découverte de son gain. Il devra créer son compte sur la plateforme pour bénéficier des heures d'écoute de la playlist pendant 2 mois.

La playlist « Apéro de la mer » est composée de titres sélectionnés en collaboration avec Petit Navire et Deezer. Elle permet d'écouter plusieurs dizaines de titres évoquant l'apéritif en mer. La durée de la playlist est de 3h. La validité de la playlist est de 2 mois et au plus tard le 01/11/2020. Elle sera transmise aux gagnants sous forme de lien par e-mail.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Attribution des gains / Vérifications des participations

Après vérification des informations renseignées sur le Site www.petitnavire-apero.fr, les Participants recevront par e-mail leur code unique sous 15 jours calendaires à compter de leur inscription sur le Site. Dès réception de leur code unique, les Participants pourront se reconnecter sur le Site sous 15 jours calendaires et avant le 07/08/2020-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur la page « J'ai reçu mon code » pour jouer et découvrir instantanément leur gain.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants dits « ouverts ». Le gagnant reçoit un e-mail automatique l'informant immédiatement de la dotation qu'il a remportée.

Les instants gagnants ouverts sont prédéterminés de manière aléatoire en amont du début de l'opération : 50 instants gagnants pour les locations dans une maison de vacances en bord de mer en Bretagne pendant un week-end (transport non inclus), 250 instants gagnants pour les paniers pique-nique nomades, 1000 instants gagnants pour les jeux de Mölkky, 500 instants gagnants pour les enceintes JBL Go2. Toutes les autres participations recevront un accès à une playlist de 3h « Apéro de la Mer » pendant deux mois sur Deezer, 1 763 575 instants gagnants pour l'accès à la playlist « Apéro de la mer » sur Deezer, soit 1 765 375 instants gagnants répartis sur toute la durée du jeu jusqu'au 07/08 23h59.

Les instants gagnants sont déposés auprès de l'huissier de justice Maître Manceau - 130 rue Saint-Charles, 75015 – PARIS.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants

gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les dotations non remportées au 07/08/2020 ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Tout gain attribué et dont la participation est invalide sera perdue et non remise en Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination.

ARTICLE 9 – Responsabilité des Sociétés Organisatrices

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices telles qu'un retard ou une perte imputable à la Poste. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles des Participants.

Le traitement a pour base légale le consentement des Participants.

Ces données sont les suivantes : Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, ticket de caisse mentionnant l'achat

En tant que responsable de traitement, les Etablissements Paul Paulet déterminent la finalité et les moyens de traitement des données à caractère personnel des Participants. TLC Marketing collecte et traite ces données personnelles, au nom et pour le compte des Etablissements Paul Paulet, en sa qualité de sous-traitant.

Ces données ne sont conservées et utilisées qu'aux seules fins d'organisation du Jeu.

Ces données seront conservées uniquement jusqu'au 3 octobre 2020, pour les seuls besoins du Jeu et notamment de l'attribution des lots aux gagnants. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins.

A l'issue de la durée de conservation susvisée, TLC Marketing procédera à l'effacement définitif des données encore en sa possession.

TLC Marketing partagera les données à caractère personnel avec son prestataire, la société Zendesk, pour la conduite du Jeu. Zendesk est utilisé par TLC Marketing comme solution de gestion pour le service consommateurs. Zendesk n'a aucun droit sur les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu. Il ne peut ni les utiliser ni les partager avec des tiers.

En cas de transfert de données à l'extérieur de l'Espace économique européen (« EEE ») par nos soins ou par les entités avec lesquelles nous travaillons, auquel cas vous jouerez des mêmes droits et garanties que si des données à caractère personnel vous concernant étaient utilisées ou stockées au sein de l'EEE.

Nous avons besoin de vos données à caractère personnel pour vous envoyer des informations. Si vous ne nous fournissez pas ces renseignements, TLC Marketing ne pourra pas vous les envoyer.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les Participants disposent enfin du droit de définir des directives définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : TLC Marketing France – mes datas, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées et conservées à des fins de prospection commerciale (par sms, mail ou courrier), sous réserve que TLC Marketing ait obtenu le consentement exprès préalable du Participant à cet effet.

Le Participant peut retirer son consentement ou modifier ses préférences en matière de prospection par e-mail à tout moment, en cliquant sur « se désabonner » sur l'un de nos e-mails ou en contactant TLC Marketing France par e-mail à francedata@tlcrewards.com ou par courrier à l'adresse suivante : TLC Marketing France – mes datas, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

ARTICLE 11 – Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles sont amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 14 du présent.

ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu « La Fraîcheur s'invite à l'apéro » et la liste des instants gagnants est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la Durée du jeu à l'adresse postale suivante : « TLC Marketing – La Fraîcheur s'invite à l'apéro – 92 avenue de Wagram – 75017 Paris » (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Il est également disponible sur le Site : www.petitenavire-apero.fr

ARTICLE 13 – Acceptation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 14 – Loi applicable

Le jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français. Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.